

CONVENTION D'AFFRÈTEMENT RÉCIPROQUE DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Conseil Communautaire du 14 février 2019

D 2019

A

19

Nombre de Conseillers

En exercice	87
Présents	66 dossier 1 à 3 – 68 dossier 4 et 8 – 69 dossier 5 à 22 (sauf 8)
Votants	74 dossier 1 à 3 – 77 dossier 4 et 8 – 78 dossier 5 à 22 (sauf 8)

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **8 février 2019** s'est réuni à la salle des fêtes de Fauillet, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET

Étaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN (à partir du dossier 4)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Carole VERHAEGHE (+ pouvoir de Michel PÉRAT)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Jean.François THOUHAZEAU) – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir de Eric BOUCHAUD)
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT [(à partir du dossier 4) + pouvoir Josette PATISSOU]
<u>Gaujac</u>	/
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT – Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (suppléante)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL (+ pouvoir de Jacques BRO)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (+ pouvoir Joël HOCQUELET) – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Bernard MANIER - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Lydie ANGELY)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélemy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE (à partir du dossier 5)
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	/
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Daniel GAIDELLA – Liliane KULTON (+ pouvoir de Liliane BORDES) – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (suppléant)
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 3) - Michel PÉRAT - Jacques BILIRIT (jusqu'au dossier 3) - Josette PATISSOU - Jean.François THOUHAZEAU – Maryse VULLIAMY - Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU – Marie.Françoise BOUGUES – Charles CILLIÈRES – Jacqueline CORREGES – Patrick COUZINEAU - Joël HOCQUELET – Anne MAHIEU – Jean.Pierre MARCHAND – Laurence VALAY - Thierry CARRETEY - Gaëtan MALANGE (jusqu'au dossier 4 et pour le dossier 8) - Jacques BRO - Régis BARD – Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Jacky TROUVÉ

Pouvoirs de

Michel PÉRAT à Carole VERHAEGHE - Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT - Jean.François THOUHAZEAU à Jean.Luc ARMAND - Lydie ANGELY à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE - Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN - Joël HOCQUELET à Sophie BORDERIE - Jacques BRO à Francis DUTHIL - Liliane BORDES à Liliane KULTON - Eric BOUCHAUD à Maryline DE PARSCAU

Secrétaire de Séance

Michel COUZIGOU

CONVENTION D'AFFRÈTEMENT RÉCIPROQUE DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Objet de la délibération

Conformément à la convention de transfert de la compétence transport scolaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Val de Garonne Agglomération et dans le but de mutualiser les services, la Région et VGA doivent conclure une convention d'affrètement.

Exposé des motifs

Cette convention définit les modalités juridiques, techniques et financières de l'affrètement par Val de Garonne Agglomération des services scolaires entrants ou sortants du ressort territorial de Val de Garonne Agglomération. Il est précisé que sont exclus les trajets internes au ressort territorial. Cet affrètement par Val de Garonne Agglomération permet donc sur les services non urbains concernés le cabotage au sein du ressort territorial.

Ainsi, les lignes régionales qui :

- Pénètrent dans le ressort territorial de Val de Garonne Agglomération peuvent déposer leurs élèves aux arrêts utilisés par les services de transport du réseau de VGA ;
- Traversent le ressort territorial de Val de Garonne Agglomération et peuvent prendre en charge ou déposer des voyageurs à l'intérieur du ressort, aux arrêts utilisés par le réseau de VGA.

De manière réciproque, elle a également pour objet de définir les modalités d'affrètement par la Région Nouvelle Aquitaine des services de Val de Garonne Agglomération pour certains élèves relevant de la compétence régionale.

En contrepartie de l'affrètement par VGA des services interurbains régionaux de transport scolaire, il est versé par VGA à la Région une contribution financière, construite sur la base d'un coût annuel, fixe et forfaitaire par élève. Ce coût élève s'établit à 757 € TTC.

Lorsque la Région affrète des élèves sur le réseau de VGA ce coût est également de 757 € TTC.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve la convention d'affrètement réciproque des services de transport scolaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine et VGA telle que présentée en annexe 1,

Précise que cette convention prendra effet le premier jour de la rentrée scolaire 2019/2020,

Valide le « coût élève » à hauteur de 757 € TTC,

Précise que la contrepartie financière de l'affrètement par VGA sera budgétée sur le Budget Principal de VGA et versée annuellement au mois de novembre ; elle concernera le paiement de la contribution financière d'affrètement pour l'année scolaire écoulée,

Précise que la contrepartie financière de l'affrètement par la Région sera encaissée sur le Budget Principal de Val de Garonne Agglomération et sera versée annuellement au mois de novembre et concernera le paiement de la contribution financière d'affrètement pour l'année scolaire écoulée,

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Résultat du vote

Votants	78
Pour	78
Contre	/
Abstention	/

Publication / Affichage
Le 15 février 2019

Fait à Fauillet, le 14 février 2019

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,